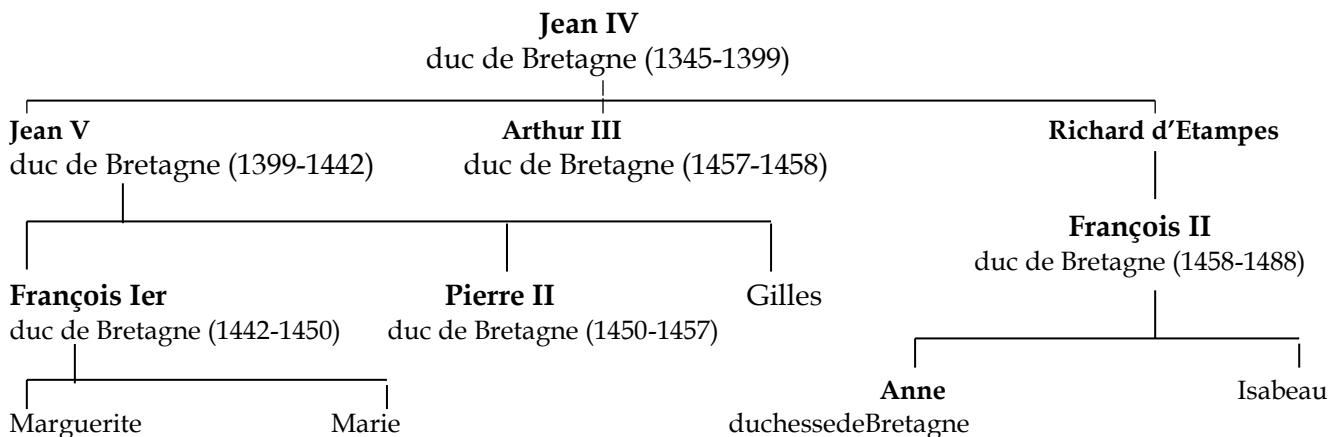


Anne, duchesse de Bretagne, deux fois reine de France

Le duc François II n'a pas survécu à la déroute de l'armée bretonne à Saint-Aubin du Cormier et au traité humiliant qu'il a dû signer le 20 août 1488. Sa fille Anne, seule héritière, n'a que 11 ans.



Une succession difficile

Le traité du Verger était contraignant, il n'était pas encore suffisant pour le roi de France. Charles VIII veut imposer la tutelle royale à la jeune princesse. Anne lui fait répondre qu'elle s'en tiendra strictement aux conditions du traité. En riposte, des garnisons françaises sont maintenues à Dinan, Saint-Aubin-du-Cormier, Vitré et Clisson.

Mais le plus grand danger pour Anne provient de son entourage. Le maréchal de Rieux, gouverneur de Bretagne pendant la minorité, trahit une seconde fois et s'empare de Nantes. Le vicomte de Rohan, prétendant avoir des droits sur le duché, sert Charles VIII et prend Guingamp. Seul le traité de Francfort apporte un peu de répit à la Bretagne. Adroitement, Anne s'est fait représenter dans les négociations qui aboutissent à la paix entre la France et la coalition menée par Maximilien d'Autriche. Les troupes royales sont tenues d'évacuer plusieurs villes et, en contrepartie, les contingents étrangers quittent le duché.

Une nouvelle coalition formée par l'Espagne, l'Angleterre et Maximilien d'Autriche entraîne les Bretons. La duchesse accepte d'épouser Maximilien. Le mariage est célébré par procuration le 19 décembre 1490.

Mariage d'Anne de Bretagne et de Charles VIII

Une autre trahison, celle du sire d'Albret qui avait espéré épouser Anne, ouvre les frontières aux troupes françaises. En août 1491 seule Rennes, où s'est réfugiée la duchesse, résiste encore. Pour sauver la Bretagne de la ruine, l'héritière de François II consent à épouser le roi de France. L'union par procuration avec Maximilien est annulée. Le mariage est célébré le 6 décembre 1491 au château de Langeais, en Touraine.

Aux termes du contrat, les époux se font réciproquement cession de leurs droits sur la Bretagne. Cependant, si Charles meurt le premier sans postérité, Anne ne pourrait se remarier à son gré, elle devrait épouser le nouveau roi « s'il lui plaît et si faire se peut ». L'année suivante, le roi confirme certains droits du duché :

- paiement des seuls impôts consentis par l'assemblée des Etats.
- application des octrois pour la défense du pays
- assurance pour les Bretons de n'être jamais jugés hors du pays.

Mais en même temps il supprime la chancellerie de Bretagne.

Du mariage royal vont naître quatre enfants. Tous meurent prématurément et en 1498, c'est Charles VIII qui meurt. Il n'avait que vingt-huit ans. La reine est veuve à vingt et un ans.

Accablée par ce nouveau coup, Anne ne tarde pas à se ressaisir. Elle rétablit la chancellerie de Bretagne, réunit les Etats à Rennes et fait frapper des monnaies à son nom. La cour de Nantes brille d'un dernier éclat.

Mariage avec Louis XII

D'après les lois fondamentales de France, le duc Louis d'Orléans est le nouveau roi. Etrange retour des choses : le prince qui si peu d'années auparavant intriguait contre le gouvernement royal, et, fuyant le royaume, était venu chercher refuge en Bretagne auprès de François II, avait combattu dans les rangs bretons à Saint-Aubin-du-Cormier, ce prince est devenu roi de France. La clause de remariage insérée dans le contrat de 1491 s'appliquerait si l'ancien rebelle n'était déjà marié à la fille de Louis XI, Jeanne de Valois. Les conditions de cette union et la situation des deux époux permettent au roi d'en demander l'annulation à Rome, qui l'autorise. Jeanne supporte noblement sa disgrâce, elle se consacre aux bonnes œuvres et fonde l'ordre de l'Annonciade. Elle acquiert une réputation de sainteté qui sera reconnue plus tard par l'Eglise.

Libre de tout lien conjugal, Louis XII peut se marier avec Anne. La cérémonie a lieu dans la chapelle du château de Nantes, le 8 janvier 1499. Dans le contrat de mariage, la duchesse a pris soin de faire insérer une série de clauses destinées à protéger la Bretagne contre tout risque d'absorption de la part du royaume de France. Il est stipulé en effet que le duché dont Anne garde personnellement la propriété serait dévolu non pas au fils aîné mais au puîné, ou, à défaut, à l'aînée des filles. Si la reine mourait avant le roi, sans laisser d'enfant, la propriété du duché reviendrait à ses héritiers légitimes, le roi en conservant seulement l'administration et la jouissance viagère.

En même temps que le contrat de mariage, Louis XII avait signé un acte ayant pour but de sauvegarder les libertés et les franchises bretonnes, ainsi que les droits de la reine-duchesse. Le gouvernement devait être maintenu tel qu'il existait au temps des anciens ducs. Les usages et coutumes du pays étaient respectés. Les officiers institués par la reine étaient conservés et il appartenait à la reine de pourvoir aux postes vacants. Les Etats gardaient leur droit de voter tous fouages et subsides. Les Bretons ne pouvaient être traduits en justice que devant les tribunaux du pays. La noblesse bretonne n'était obligée de servir hors de Bretagne qu'en cas seulement d'extrême nécessité. La monnaie était frappée au nom du roi et de la reine-duchesse. La popularité d'Anne est immense dans le pays. Lorsqu'en 1505, elle vient à Notre-Dame-du-Folgoët et dans d'autres lieux de pèlerinages à la suite d'un vœu pour le rétablissement du roi malade, des réceptions grandioses sont organisées, des milliers de personnes se pressent pour la voir.

La volonté d'assurer l'indépendance de la Bretagne qui domine toute la politique d'Anne lui fait prévoir le mariage de sa fille Claude à l'archiduc Charles de Luxembourg, le futur Charles-Quint. Louis XII, empêtré dans ses campagnes italiennes, s'engage solennellement pour cette union. Bénéfique pour le duché, le projet est désastreux pour le royaume. La même raison qui avait exigé le mariage d'Anne avec Charles VII, puis avec Louis XII, requérait non moins impérieusement que la princesse Claude reçut pour époux le successeur présomptif de la couronne, François d'Angoulême. Les conseillers du roi le supplient de revenir sur sa promesse et d'imposer la seconde solution. Anne ne peut empêcher les fiançailles, elle espère cependant que grâce aux précautions accumulées par elle la Bretagne gardera toujours son existence distincte.

Malade depuis quelques années, la reine-duchesse voit son état s'aggraver brusquement, elle meurt le 9 janvier 1514. Elle n'avait que trente-six ans.

Une haute intelligence et une grande vertu

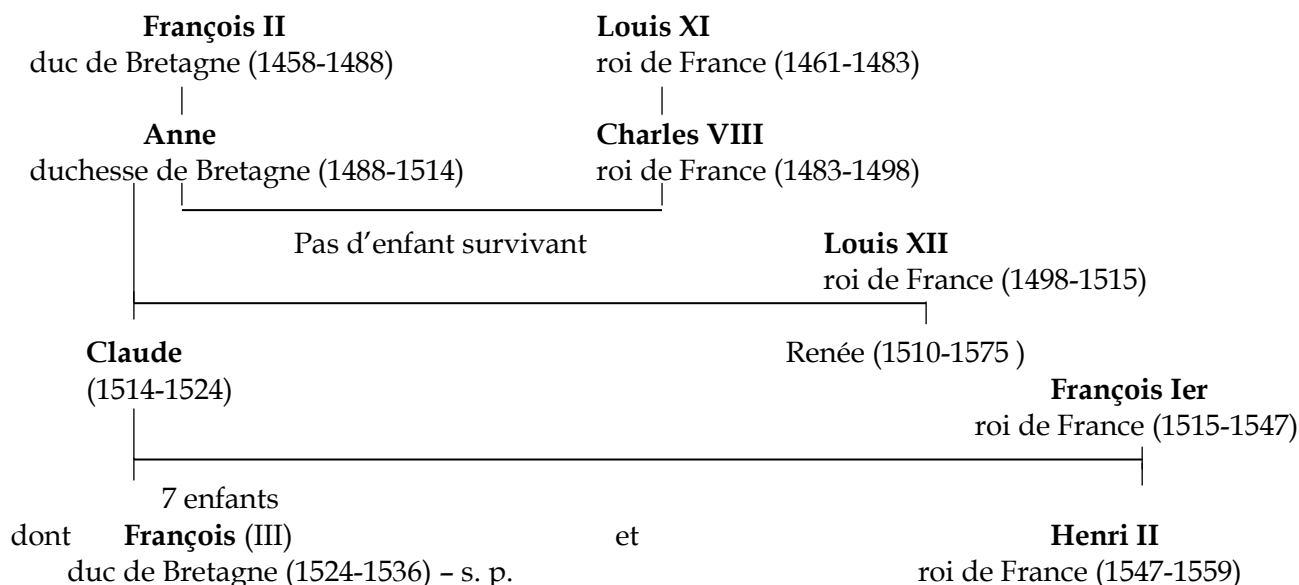
L'émouvante destinée de cette princesse a frappé les imaginations. Duchesse à onze ans, elle avait dû défendre courageusement son pays menacé de la ruine dans une atmosphère d'intrigue et de trahisons. Deux fois reine de France, elle était parvenue au faite de la grandeur humaine, ne se laissant pas plus éblouir par la prospérité, qu'elle ne s'était laissée abattre par l'infortune. Elle avait perdu les quatre enfants nés de son union avec Charles VIII, elle eut encore l'amère douleur de perdre deux fils de son second mariage.

Princesse de haute intelligence et de grande vertu, esprit très cultivé, s'intéressant aux lettres et aux arts, accordant sa protection aux poètes et aux peintres, elle aura réalisé le type le plus élevé des princesses de la Renaissance. Alors que chez d'autres, ce souffle de la Renaissance a marqué l'effacement

du vieil idéal chrétien et le retour vers le paganisme, chez elle au contraire humanisme et christianisme se seront conciliés de façon harmonieuse. Et ici encore, par son ferme attachement à la foi héréditaire, aux enseignements naguère reçus de son confesseur, le bienheureux Yves Mahyeuc, on peut dire qu'elle s'est montrée Bretonne. L'amour profond qu'Anne portait à sa terre et dont elle avait donné un dernier témoignage en voulant que son cœur reposât en Bretagne, sera payé de retour. Aujourd'hui encore les Bretons gardent toujours pour elle un sentiment de tendre affection

De l'union personnelle à l'union réelle du Duché de Bretagne au Royaume de France (1514 - 1532)

La Duchesse Anne, mariée successivement à Charles VIII et à Louis XII, a lutté pendant tout son règne pour protéger la Bretagne contre tout risque d'absorption de la part du Royaume de France mais elle n'a pu empêcher les fiançailles de sa fille Claude avec François d'Angoulême, l'héritier présomptif de la couronne de France.



Claude, reine de France

Le 15 janvier 1514, Anne de Bretagne s'éteignait. Elle était à peine âgée de 32 ans et ne laissait de sa seconde union, avec le roi Louis XII, que deux filles : Claude et Renée, à l'exclusion de tout héritier mâle. Dès le 18 mai, Louise de Savoie, mère de François d'Angoulême, obtenait que son fils épouse Claude de France. Dans la crainte que Louis XII, qui venait de se remarier à Marie d'Angleterre, ne donne naissance à un héritier mâle, l'intrigante Louise engagera son fils à demander au Roi de lui concéder l'administration du duché breton dévolu désormais à sa femme Claude. Louis XII y consentira par acte du 27 octobre, réservant toutefois les droits de sa seconde fille Renée⁽¹⁾. Le roi survécut peu à son récent remariage (†1^{er} janvier 1515).

François d'Angoulême, proclamé Roi, obtenait de sa femme par acte du 22 avril le don en usufruit du duché de Bretagne. Quelque temps après, elle consentait même à une donation à perpétuité « sans y rien réserver ni retenir » de l'ensemble de ses droits. Ceux-ci étaient considérables. Ils comportaient, au premier chef, l'héritage éventuel du duché, puis ceux qu'elle possédait sur les seigneuries de François II,

⁽¹⁾ Acquise aux idées de la Réforme, elle épousera dans la suite Hercule d'Esti, prince italien dont la famille s'éteindra dans l'actuelle Maison de Savoie.

son grand-père, hors du duché (notamment les comtés d'Etampes et de Montfort l'Amaury) mais aussi ceux du chef de son père (la moitié de l'apanage d'Orléans). L'acte était d'une dangereuse faiblesse. Le donataire pouvait jouir du dit duché « comme de sa propre chose et héritage ». La princesse Renée était spoliée.

Le roi fit encore signer à la reine un testament qui, en violation du traité conclu en 1499 par le roi Louis XII et la duchesse Anne, léguait la propriété du duché à son fils aîné, François et non au cadet, Henri. Jusqu'au décès de Claude, la Bretagne continuera à vivre en union personnelle.

Vers l'unification (1524-1532)

Après la mort de la reine Claude, survenue à Blois le 20 juillet 1524, le roi s'empressera de faire état en Bretagne de son testament.

François Ier demandait au comte de Laval, gouverneur de Bretagne, de donner connaissance de ses volontés et de recevoir le serment de fidélité aux prélats, gentilshommes et échevins assemblés à cet effet en une tenue des Etats à Rennes, le 26 novembre 1524. « ... nous sommes demeuré usufruitier (.) de notre pays et Duché de Bretagne, dont la propriété et seigneurie appartient à notre fils aîné le Dauphin, duquel nous sommes, pendant sa minorité, légitime administrateur, et que notre feuë compagne a, par son testament et ordonnance de dernière volonté, fait et institué son seul et universel héritier ⁽²⁾»

Les intentions royales étaient manifestes. Mais des difficultés juridiques demeuraient qui restaient à surmonter au lendemain de la captivité du Roi en Italie et à Madrid (1524-1526). Le contrat de mariage conclu par la reine Anne avec Louis XII constituait une convention de droit public international ; seule une autre convention de même nature, sanctionnée cette fois par les Etats, pouvait l'abolir. Or, la clause prévoyant que le duché ne devait revenir qu'au second fils du Roi pouvait, dans l'avenir, susciter l'occasion de faire renaître l'indépendance du duché. Il fallait nécessairement la faire annuler pour éviter cette éventualité.

Dans son « *Histoire de Bretagne* »⁽³⁾, Bertrand

d'Argentré nous éclaire sur les préliminaires de l'Union et les discussions qu'elle souleva. L'historien était particulièrement bien renseigné puisque son père, Pierre d'Argentré, en tant que sénéchal de Rennes, avait été appelé à donner son avis aux conseils du roi sur les moyens d'aboutir à l'Union. Le premier président du Parlement de Bretagne, Louis des Déserts étant allé saluer le chancelier Duprat et voyant ce dernier fort embarrassé en son Conseil qu'il présidait lui suggéra « *Mon advis seroit qu'on traitast avec les Estats qu'ils voulussent requérir l'Union ...* » « *Ouy, continua-t-il, les Estats consistent de beaucoup de gens, mais il n'en faut gagner que trois ou quatre de la noblesse et quelques-uns de l'Eglise et tiers estat, et toutes choses s'y feront à dévotion. Le Roy a bien moien de faire cela avec peu de gratification.*»

Il n'est pas sans intérêt de relever dans le Catalogue des actes de François Ier (tome II p. 151 et sq) diverses largesses du Roi à cette époque dont la concomitance avec l'affaire de l'Union ne relève assurément pas du hasard. La cession des revenus de deux des plus anciens domaines ducaux (Suscinio et Lestrenic) à la comtesse de Châteaubriant, Françoise de Foix, ancienne maîtresse du roi ne peut s'expliquer que par cette ancienne relation. Mais comment justifier le don de 18 000 livres tournois consenti en même temps à son mari ? Nul doute que cet argent n'ait servi à gagner plusieurs membres de la noblesse à la cause de l'Union. Les curieux trouveront dans l'ouvrage fort documenté de Michel de Mauny ⁽¹⁾ quelques pistes, voire quelques noms ...

Les députés, réunis à Vannes, ne discutèrent pas seulement sur les dommages ou profits qui résulteraient pour la Bretagne de son union à la France. Même parmi ceux qui étaient d'avis de l'Union, beaucoup s'indignaient fort qu'on les voulut faire poursuivants, en prétendant leur imposer l'initiative de la Requête. Le procureur des bourgeois de Nantes, J. Le Bozec, clama qu'il n'avait point charge à cet effet sans délibération de sa communauté. D'autres cependant firent ressortir à quel point les dissensions intestines, le manque de discipline, l'intérêt particulier de certains grands seigneurs, avaient contribué pour une large part à la situation du moment.

« *On avoit besongné de tous moiens, observe B. d'Argentre, et estoit le roi au pays...* » En effet, François Ier était arrivé à Suscinio. Les Etats décidèrent finalement de lui présenter une requête dont le texte fut

⁽²⁾ Dom Morice. *Preuves* III 925

⁽³⁾ L'édition de 1582 sera condamnée par le Parlement de Paris qui en ordonna un autodafé, parce qu'elle rapportait « *des faits contre la dignité des rois, du royaume et du nom Français* ».

lu à Vannes, le 4 août 1532, puis dépêché au roi. Aussitôt celui-ci, accompagné du Dauphin, se rendit à Vannes et, le 6 août, il présidait la séance solennelle des Etats. Le dauphin était reconnu comme duc et prince, propriétaire du Duché et admis à faire son entrée solennelle à Rennes ; toutes les clauses et conventions à ce contraires étaient révoquées et abolies. Bretagne et France seraient unies à perpétuité, étant gardés et maintenus les privilèges du pays. Le Dauphin s'y engagerait par serment dont serait délivré lettres patentes.

Le texte de la requête sera publié avec l'édit la confirmant, à Nantes le 12 août. Cependant il n'était fait allusion aux droits et privilèges de la Bretagne qu'en termes fort vagues. En conséquence il importait d'y revenir fort vite. C'est à la date du 3 septembre que sera signé, au château du Plessis Macé, près d'Angers, le texte définitif, dont il sera donné analyse dans la prochaine publication.

